LA REGATE DES DEUX LIONS

Grade : 5B
Samedi 14 et Dimanche 15 novembre 2026

Société des Régates d'Antibes

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2025-2028

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1.4 En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les IC prévaudront

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au club house de la SR Antibes ; ils seront également mis en ligne à l'adresse www.sr-antibes.fr

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 et l'adresse email est regates@sr-antibes.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06.

4. CODE DE CONDUITE [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par L'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés à Antibes au mât de pavillons situé devant le Club House de la SR-Antibes, et à Saint-Raphaël au mât de pavillons situé sur la terrasse du CNSR

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Deux courses sont prévues selon le programme suivant:

Date	Classe
14 novembre : course aller	Toutes
15 novembre : course retour	Toutes

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est :
- **à 10h00 le 14 novembre**
- **à 10h00 le 15 novembre**

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont (ceci modifie l'AC 14.5) :

REGROUPEMENT DES CLASSES			
Groupe net	**Pavillon**	**Filière Croiseur**	**Filière Régate**
Classes Osiris		C,D et ex E,F,G	R et L
Groupe 1	Flamme 1	26.5 et plus	
Groupe 2	Flamme 2	20.5 à 26.4	
Groupes 3 et 4	Flammes 3 et 4	0 à 20.4	
Groupes R1 et R2	Flamme 0		Tous R et L
Groupe M2K	Pavillon Hobie	M2K	

Le départ des M2K se fera avec celui de la classe 1

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est entre la baie de la Salis à Antibes et la baie de Saint-Raphaël.

9. LES PARCOURS

9.1 Le samedi : de la baie de la Salis à la baie de Saint-Raphaël
Le dimanche : de la baie de la Saint-Raphaël à la baie de la Salis
Longueur approximative du parcours entre 18 et 21 miles, voir **annexe** PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 **Définition des marques**

Marque de départ :
- à Antibes, bateau comité arborant un pavillon orange et bateau viseur.
- à Saint-Raphaël, bateau comité arborant un pavillon orange et bouée cylindrique jaune

Marque d'arrivée :
- à Saint-Raphaël, bateau comité arborant un pavillon bleu et bouée cylindrique jaune
- à Antibes, bateau comité arborant un pavillon bleu et bouée cylindrique jaune

Marque de dégagement :
- à Antibes, bouée cylindrique noire
- à Saint-Raphaël, bouée cylindrique jaune

10.2 **Marques de parcours :**
- Cap Gros
- Marque cardinale des Moines
- Rocher du Lion de Mer
- Bouée cylindrique jaune au sud de Fréjus

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Il est interdit de naviguer entre la pointe Bacon et la Grenille.

12. LE DEPART

12.1 A Antibes, la ligne départ sera située en baie de la Salis, entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le mât arborant un pavillon orange sur la marque de départ.

12.2 A Saint-Raphaël, la ligne départ sera située en baie de Saint-Raphaël, entre le mât arborant un pavillon orange du bateau comité et le côté parcours de la marque de départ.

12.3 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

14.1 A Saint-Raphaël, la ligne d'arrivée sera située entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. En l'absence du bateau comité, la ligne d'arrivée sera située entre un mât arborant un pavillon bleu situé sur la jetée du port de Santa Lucia et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 A Antibes, La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. En l'absence du bateau comité, la ligne d'arrivée sera située entre un mât arborant un pavillon bleu situé sur la Gravette et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.6 Voir **annexe** Portuaire : après avoir franchi la ligne d'arrivée à Saint-Raphaël, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF du port (09). **Le port communiquera alors la place attribuée. Le bateau devra attendre obligatoirement l'autorisation du port pour y entrer et rejoindre cette place,** ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux [DP].

14.7 Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP].

14.8 Pour tout coureur n'ayant pas satisfait aux obligations de l'article 14.6 et 14.7 le Jury pourra, après instruction, le pénaliser (DP) en temps de 10% de son temps réel de course ou prononcer son exclusion de l'épreuve.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.2 Pour tous les bateaux le temps limite pour franchir la ligne d'arrivée est fixée à 16h30 chaque jour.

16.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Aucune course ne sera retirée

18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 **Un briefing Skipper aura lieu devant le club house de la SRA le samedi 14 novembre à 08h45**.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 La VHF allumée est obligatoire à bord. Le canal VHF utilisé en course est le 06

19.4 **Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque**

19.5 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP]. Il est demandé à ces derniers de porter un gilet de sauvetage de 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles deux heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon SR Antibes qu'ils arborent.

23. ACCOMPAGNATEURS

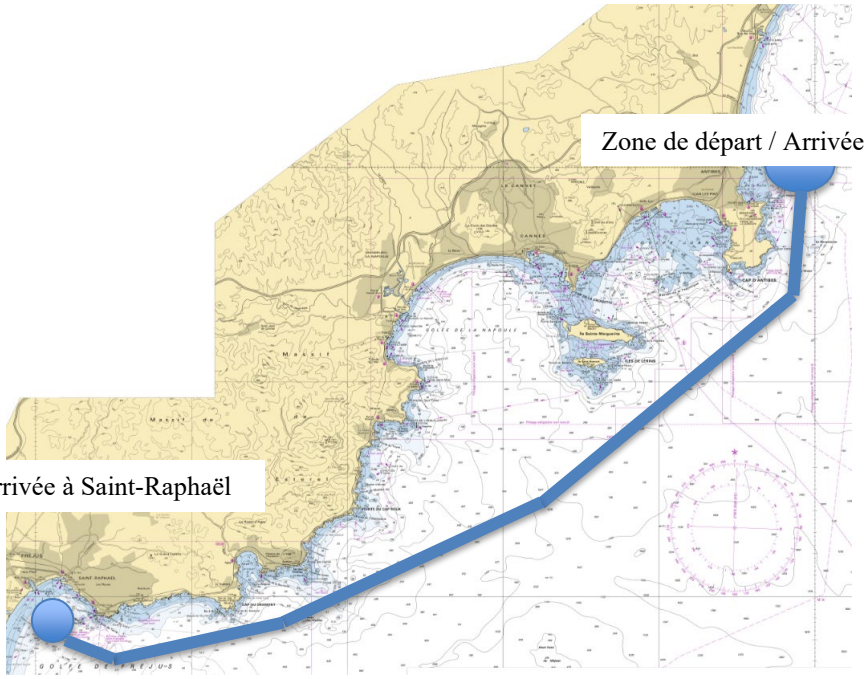
23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

25 EMPLACEMENTS

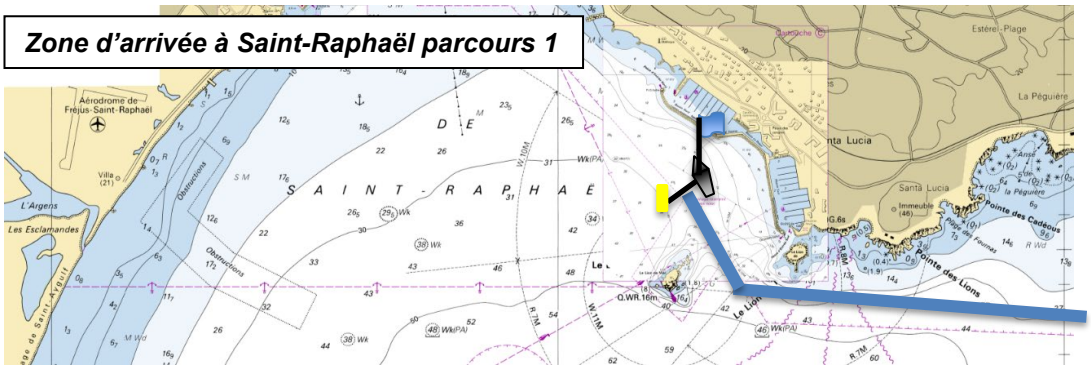
[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au port de Saint-Raphaël

ARBITRES DESIGNES
Président-e du comité de course : Jérôme BIKARD
Président-e du jury : Peter LAMASS

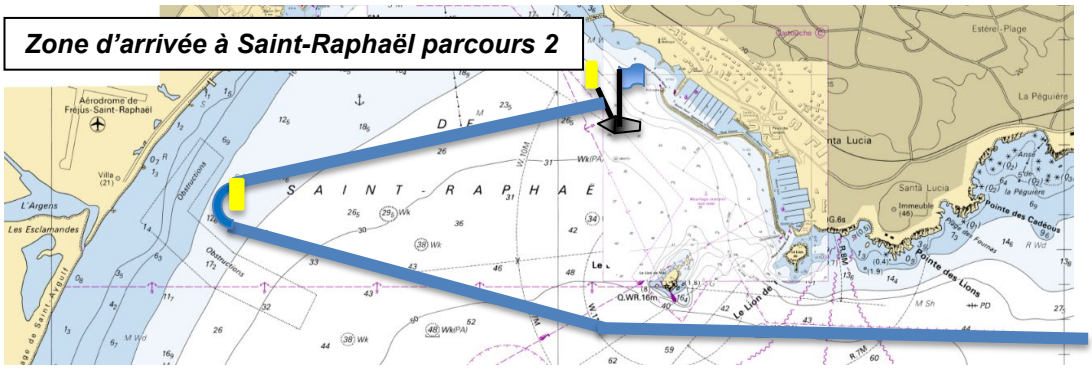
ANNEXE ZONES DE COURSE – PARCOURS



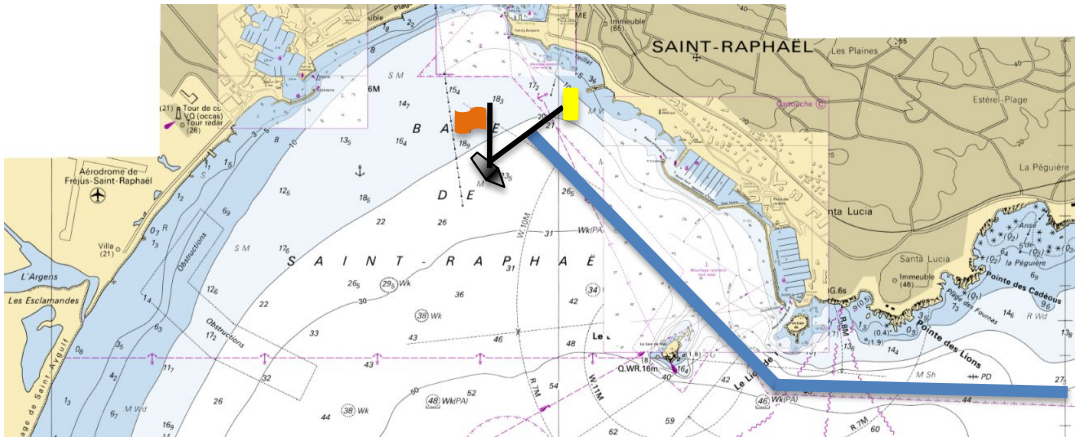
Parcours 1 (flamme numérique 1) *– 21 milles nautiques*
Départ – Marque de dégagement (si signalée) – Cap Gros – Cardinale des Moines à laisser à terre – Rocher du Lion de Mer (laisser à bâbord) – Arrivée



Parcours 2 (flamme numérique 2) *– 23 milles nautiques*
Départ – Marque de dégagement (si signalée) – Cap Gros – Cardinale des Moines à laisser à terre – Rocher du Lion de Mer (laisser à tribord) – Marque Fréjus (tribord) – Arrivée



Parcours 3 (flamme numérique 3) *– 21 milles nautiques*
Départ – Marque de dégagement (si signalée) – Cardinale des Moines à laisser à terre – Cap Gros – Arrivée



La zone de départ sera située en baie de Saint-Raphaël et sera positionnée en fonction des conditions de vent observées. La présence d'une marque de dégagement sera signalée sur le bateau comité ainsi que le sens de contournement (voir IC 9.3)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.
Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE PORTUAIRE

Les bateaux seront répartis entre le bassin SUD et le bassin NORD.

Lors de leur arrivée, les concurrents doivent contacter le port par VHF canal 9 et ne pas entrer sans autorisation préalable (IC 14). Les agents du port feront rentrer les bateaux un par un en leur indiquant leur numéro de place. Tous les concurrents qui ne sont plus en course doivent rester en stand-by dans la baie en attendant et ne pas gêner les autres concurrents.

Pour des questions d'organisation, les emplacements prévus ne sont pas modifiables.

Concernant l'amarrage, les postes ne sont pas équipés d'amarres ni de bouts d'amarrages mais ont tous une pendille : les concurrents doivent avoir leurs amarres à bord [DP].

REGIE DES PORTS RAPHAELOIS
PORT SANTA LUCIA
231 Quai Cdt Le Prieur
83700 ST RAPHAEL
Tel : 04.94.95.34.30
E-mail : portsantalucia@ville-saintraphael.fr
Site internet : www.portsdesaintrapael.com

